

Violences sexuelles faites aux enfants

Septembre 2026

**prévenir,
repérer,
agir**



VINCENNES

ÉDITO

Charlotte Libert

Maire de Vincennes
Conseillère régionale
d'Île-de-France

**Vos élues
en charge des
affaires périscolaires :**

Cécile Bréon

Adjointe au maire
chargée de l'Enfance
des Familles et
de la Parentalité

**Delphine
Basille-Duprey**

Conseillère municipale
chargée des
Affaires périscolaires

Siham Harroussi

Conseillère municipale
chargée de la
Restauration scolaire
*Vice présidente
de la Caisse des écoles*

L'ÉCOLE ET LES TEMPS PÉRISCOLAIRES SONT DES MOMENTS ESSENTIELS DANS LA VIE D'UN ENFANT :

des lieux d'émancipation, de socialisation, d'apprentissage et d'épanouissement. À Vincennes, nous avons la chance de pouvoir compter sur des équipes pédagogiques et d'animation engagées, qui mettent chaque jour leur professionnalisme au service de nos enfants.

Comme maire, mais aussi comme mère, je ne peux accepter que cette étape de la vie d'un enfant puisse devenir une source d'inquiétude pour les familles. Notre devoir est de protéger les enfants et d'accompagner leurs parents.

Mais protéger, c'est aussi prévenir.

C'est donner aux enfants les mots pour parler, apprendre à reconnaître les signes qui doivent alerter et savoir comment réagir lorsqu'un enfant se confie.

C'est le sens de ce guide, conçu pour vous donner des repères simples et des ressources concrètes. La Ville continuera, de son côté, à renforcer ses dispositifs de prévention, de contrôle et de protection.

La protection des enfants est l'affaire de tous.

Elle repose sur notre vigilance, notre capacité à écouter et la confiance entre les familles, les professionnels et la Ville.

Pourquoi ce guide ?

PARLER EST, POUR UN ENFANT, UN ACTE DE COURAGE.

Les enfants savent exprimer ce qui ne va pas : il est de notre responsabilité de les écouter et d'entendre leurs mots afin de les comprendre et de les protéger. La Ville de Vincennes met à la disposition des parents des repères et des ressources sur un sujet difficile, afin que chacun sache prévenir, reconnaître les signes possibles d'une violence et réagir si son enfant se confie.

Sources : CIVISE, 2023 ; INSERM, 2022.

QUELQUES CHIFFRES POUR COMPRENDRE

INDICATEUR	CHIFFRE
Enfants victimes de violences sexuelles chaque année en France	Environ 160 000
Personnes ayant subi des violences sexuelles avant 18 ans	1 sur 10
Agressions commises dans l'entourage proche de l'enfant	70 à 85 %
Part des filles parmi les victimes déclarées	Près des trois quarts

Ces chiffres étayés au niveau national démontrent les enjeux systémiques qui se jouent. C'est pourquoi il est de notre responsabilité à tous, de maîtriser les définitions et les actions à mener en cas de détection d'une violence sexuelle commise sur un enfant.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences sexuelles faites aux enfants désignent **toute situation dans laquelle un enfant se voit imposer des actes à caractère sexuel, quel que soit l'âge de l'auteur**. Elles peuvent survenir avec ou sans contact physique, et l'agresseur n'a pas toujours recours à la force : il peut utiliser le jeu, la tromperie, les menaces ou la peur pour obtenir le silence de l'enfant.

Ces violences surviennent le plus souvent au sein de la famille ou de l'entourage proche. En dehors de la

famille, elles peuvent avoir lieu dans une institution : école, accueil de loisirs, club de sport ou activité culturelle, colonie ou camp de vacances.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les enfants sont concernés par les violences sexuelles, quels que soient leur âge, leur genre, leur milieu social, ou leur nationalité.

Il est important de rappeler que **la notion de consentement n'est jamais opposable pour un enfant de moins de 15 ans, comme la loi le prévoit depuis maintenant 2021.**

(loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste).

Prévenir et repérer : **ce que je peux faire**

■ **INSTALLER UN CLIMAT DE CONFIANCE**

Il est avéré que les enfants parlent plus facilement lorsqu'ils se sentent écoutés, crus et respectés. Prendre le temps d'échanger régulièrement avec son enfant, s'intéresser à son quotidien et à ses ressentis nourrit la confiance et la parole.

Un enfant qui sait qu'il peut s'exprimer sans être jugé, grondé ou puni osera plus facilement demander de l'aide.

■ **TROIS MESSAGES SIMPLES À TRANSMETTRE**

1. Ton corps t'appartient :

personne n'a le droit de le toucher sans ton accord.

2. Certains gestes sont interdits par la loi ;

tu as le droit de dire non, même à un adulte
que tu connais ou que tu aimes bien.

3. Ce n'est jamais ta faute, quoi qu'il se soit passé

même si on t'a demandé de garder le secret.

Ces messages se transmettent avec des mots simples, adaptés à l'âge de l'enfant, sans l'inquiéter. Il est utile d'expliquer la différence entre un « bon » secret, joyeux et temporaire comme une surprise, et un « mauvais » secret, qui fait peur ou rend triste et doit toujours être confié à un adulte de confiance.

RECONNAÎTRE LES SIGNAUX D'ALERTE

Pris isolément, ces signaux ne sont pas alarmants :
un enfant peut faire pipi au lit pour mille raisons. C'est leur accumulation,
leur caractère soudain et leur persistance qui doivent alerter.

- **Refus soudain d'aller à l'école**, à la cantine, au sport ou chez un adulte précis.
- **Changement brutal de comportement** : un enfant joyeux qui se renferme, de la colère, de l'agressivité.
- **Régression** : pipi au lit, langage « bébé », reprise du pouce.
- **Troubles du sommeil** : cauchemars, peur du noir, refus de dormir seul.
- **Langage ou comportement sexualisé** inadapté à l'âge.
- **Refus de se déshabiller** pour le sport ou la douche
- **Douleurs physiques (ventre, parties intimes)** sans cause médicale identifiée.
- **Dessins troublants** ou à caractère sexuel.
- **Peur ou crises** au moment des séparations.
- **Blocages ou troubles alimentaires soudains** sans cause médicale.

Réagir si mon enfant se confie

Votre priorité est d'écouter et de soutenir votre enfant ; les investigations, elles, reviennent aux professionnels formés.

Voici les réflexes essentiels.

- 1. Écoutez sans interrompre. Restez calme, évitez les questions orientées et fermées (question ne nécessitant pour réponse que oui ou non) et rassurez :**

« Je te crois », « Ce n'est pas ta faute », « Tu as bien fait de m'en parler ».

- 2. Notez sans interpréter.**

Consignez les mots exacts de l'enfant, la date, l'heure et le contexte, puis n'allez pas plus loin.

- 3. Ne faites pas répéter l'enfant.**

Chaque récit supplémentaire peut altérer ses propos ; des professionnels formés prendront le relais.

- 4. Signalez sans attendre.**

Appelez le 119 ou saisissez la CRIP de votre département.

- 5. Ne confrontez pas l'agresseur présumé :**

cela pourrait aggraver le danger et compromettre l'enquête.

- 6. Consultez un médecin si nécessaire,**

ou rendez-vous aux urgences pédiatriques.

- 7. Ne promettez pas le secret :**

« Je ne peux pas garder ça pour moi, car mon rôle est de te protéger »

- 8. Veiller à préserver la confidentialité de la situation de l'enfant** en

limitant la diffusion des informations aux seules personnes ayant besoin d'en connaître, afin de protéger son intimité et son bien-être.

Les mots qui aident, les mots à éviter*

À ÉVITER	A PRIVILÉGIER
« Tu as changé ; il t'est arrivé quelque chose ? » / « On t'a touché ? On t'a fait mal ? »	« Est-ce qu'il y a des choses qui te font très peur, qui te font du chagrin, qui te mettent en colère, dont tu voudrais me parler ? »
« Ce n'est pas grave » / « Pourquoi tu n'as rien dit plus tôt ? »	« Tu as bien fait de m'en parler, c'était courageux. » / « Tu peux tout me dire, je serai là pour t'écouter ».
« Est-ce que tu as fait quelque chose pour que ça arrive ? »	« Tu n'as rien fait de mal, ce n'est pas ta faute ». / « Ce qui s'est passé n'est pas normal ; tu as bien fait de m'en parler ».
« Tu es trop petit(e) pour comprendre ce qui t'est arrivé. »	« Ton corps est à toi, personne n'a le droit de te faire ça/ de te toucher. »

* CIIVISE, Livret de formation des professionnels "Repérer et signaler les violences sexuelles faites aux enfants", 2023. CNVIF, Guide des bonnes pratiques du recueil de la parole de l'enfant, 2022. CN2R, Ressources essentielles pour accueillir et recueillir la parole de l'enfant, 2024

Notre engagement au sein de la ville de Vincennes

Il convient de distinguer le temps scolaire et les temps périscolaires. Le temps scolaire relève de l'Éducation nationale : les personnels enseignants sont recrutés, encadrés et contrôlés par l'État, selon des règles et des circuits de signalement qui lui sont propres et que la Ville ne définit pas.

Les temps périscolaires, c'est-à-dire les accueils du matin et du soir, la pause méridienne, les mercredis et les vacances, relèvent en revanche de la Ville de Vincennes, qui recrute les animateurs, organise les accueils et met en œuvre les contrôles décrits ci-après. Les engagements présentés dans ce chapitre portent donc sur le seul périmètre municipal.

La Ville veille à sensibiliser tous les acteurs sous sa responsabilité (animateurs des centres de loisirs, ATSEM, ...) qui sont en contact direct avec les enfants, aux fins tant de détection de potentielles victimes, que de prévention des agressions à caractère sexuel.

Pour cela, les accueils périscolaires notamment sont organisés de manière à garantir aux enfants un environnement protecteur, identifiable et transparent pour les familles.

UNE ACTION ENGAGÉE DE LONGUE DATE

L'engagement de la Ville en matière d'accueil et de protection des enfants ne date pas des événements récents. Vincennes est labellisée « Ville amie des enfants » par l'UNICEF et s'est dotée dès 2015 d'un Projet éducatif territorial, renouvelé en 2017, 2021 puis 2024, qui associe les écoles et les services municipaux autour d'objectifs partagés pour les temps scolaires, périscolaires et de vacances.

LE DIALOGUE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les associations de parents d'élèves sont les interlocutrices permanentes de la Ville sur les questions d'éducation et d'accueil des enfants. Élues chaque année par les familles, elles siègent au sein des conseils d'école et participent aux instances de concertation municipales, où sont examinés le fonctionnement des accueils périscolaires, la restauration scolaire et les projets éducatifs.

Ce cadre de concertation joue un rôle essentiel dans les échanges avec la Ville : il permet aux familles de faire remonter les difficultés rencontrées, d'être informées des décisions prises et de contribuer à l'élaboration des réponses apportées. Tout parent qui souhaite être accompagné dans ses démarches auprès de la Ville ou de l'école peut solliciter les représentants de parents d'élèves de l'établissement de son enfant.

Dans ce cadre, les associations de parents d'élèves ont pu formaliser et transmettre à la Mairie plusieurs propositions destinées à nourrir la réflexion engagée. La Ville a pris le temps nécessaire pour les étudier et les analyser, avant d'ouvrir un temps d'échange dédié lors de **deux ateliers de travail organisés les 28 et 30 juillet derniers**. Ces rencontres se sont révélées particulièrement riches et collaboratives, permettant de confronter les points de vue, de préciser les attentes des familles et d'identifier collectivement des pistes d'amélioration concrètes.

RENFORCEMENT DE L'INFORMATION ET TRANSPARENCE AUPRÈS DES FAMILLES

Nous avons à cœur de vous donner toute la transparence nécessaire concernant les agents de la mairie de Vincennes au contact avec les enfants dans le cadre de leur fonction.

Au sein des accueils périscolaires, il a été décidé dans ce même souci d'information, que des **réunions de présentation des équipes aux familles** seront désormais organisées chaque année. Elles permettront de présenter le fonctionnement de l'accueil, les professionnels qui encadrent les enfants, les règles applicables et les interlocuteurs mobilisables en cas de question ou de difficulté.

Les modalités d'information et de transparence seront également renforcées afin de **permettre aux familles de mieux identifier les équipes** et de disposer de canaux de contact clairs avec la Ville.

MAÎTRISE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET CONTRÔLE CONTINU DE LA SÉCURITÉ DES ACCUEILS

Avant et tout au long de leur mission, les personnes qui encadrent les enfants font l'objet de contrôles quel que soit leur type contrat (vacataire ou permanent), depuis 2019 :

- **le bulletin n° 2 du casier judiciaire (B2) est vérifié avant embauche**, à chaque rentrée scolaire et avant chaque période de vacances scolaires.
- **pour les accueils de loisirs, les encadrants sont systématiquement déclarés** sur la plateforme nationale TAM (plateforme mise en place par les services dédiés de l'Etat) qui permet la vérification supplémentaire du casier B2, des fichiers nationaux des personnes interdites d'exercer auprès des mineurs dans le cadre d'une condamnation ou dans le cadre d'une enquête en cours. Cela permet d'écarter des accueils de loisirs une personne même sans condamnation.

Ces vérifications sont menées avant l'embauche, à chaque rentrée scolaire et avant chaque période de vacances scolaires.

- **Les entretiens d'embauches** sont menés par les directeurs d'accueils de loisirs et, pour les permanents, de manière complémentaire par la direction des Ressources Humaines de la ville

Par ailleurs, afin de garantir un environnement sécurisant pour les enfants et leurs familles, la Ville de Vincennes a mis en place plusieurs mesures d'identification des animateurs :

- Les animateurs portent un badge nominatif et un signe distinctif (en maternelle) leur permettant d'être facilement identifiés par les enfants de tout âge, notamment ceux qui ne savent pas lire.
- La liste des animateurs présents est affichée à l'entrée de la structure afin de permettre aux parents de connaître les professionnels intervenant auprès de leurs enfants, sous réserve de modifications de dernière minute liées aux nécessités d'organisation.

DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ÉQUIPES

Les équipes sont d'ores et déjà **formées à la prévention et au repérage des violences sexistes et sexuelles**. Ces formations seront renforcées et développées afin de consolider les connaissances, les réflexes professionnels et la capacité des équipes à prévenir, identifier et signaler les situations préoccupantes.

La Ville veille également à la diffusion et à l'application de la **Charte de l'animateur**, applicable au sein de la Ville depuis 2019. Celle-ci rappelle les principes, règles de conduite et obligations professionnelles applicables dans l'exercice des fonctions auprès des enfants. Elle est signée par chaque animateur et disponible sur le site internet de la Ville.

Il existe enfin un **contrôle des pratiques professionnelles** tout au long de l'année afin de vérifier l'appropriation des règles, d'identifier les besoins d'accompagnement et d'améliorer en continu la qualité et la sécurité de l'accueil.

RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES AU SEIN DE LA MAIRIE DE VINCENNES

Lorsqu'un signalement relatif à la sécurité ou à la protection d'un enfant est porté à sa connaissance, la Ville met en œuvre les mesures nécessaires afin de garantir la protection des enfants et le bon déroulement des investigations :

- **Prendre contact avec la famille** en proposant un rendez-vous avec les responsables de la Direction Enfance Jeunesse de la Ville ou un échange par téléphone ;
- Si un agent est clairement mis en cause, **suspendre systématiquement sans délai ce dernier** (dispositif conservatoire mis en place le temps de l'enquête) ;
- **Signaler sans délai au Procureur de la République** les faits susceptibles de constituer une infraction pénale et lui transmettre les éléments dont elle dispose, indépendamment de tout dépôt de plainte ;
- **Procéder à la transmission des informations préoccupantes aux autorités compétentes**, notamment à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dans le cas de situations intrafamiliales ou au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans le cas de la mise en cause d'une personne encadrant les enfants ;
- **Mener une enquête administrative ;**
- **Informers les familles lorsqu'une telle information est possible**, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord des parents de l'enfant concerné ;
- Dans la mesure du possible, la Ville souhaite disposer du contenu de la plainte déposée par la famille pour **aider à donner des informations les plus précises possibles à la Police.**

À qui m'adresser ?

Selon le lieu où les faits se sont produits, les interlocuteurs à prévenir peuvent différer. Le tableau ci-dessous donne aux familles un repère simple. En cas de doute, il ne faut pas attendre d'avoir des preuves pour demander conseil ou effectuer un signalement.

LIEU DES FAITS	À INFORMER DANS LA STRUCTURE	À SAISIR POUR PROTÉGER ET SIGNALER	EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT
ÉCOLE	Directeur ou directrice d'école ; chef d'établissement pour un collège ou un lycée.	119 ou CRIP ; services académiques selon le circuit de l'établissement ; procureur de la République si les faits sont susceptibles de constituer une infraction.	Police ou gendarmerie : 17 ou 112.
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, CANTINE OU ACCUEIL DE LOISIRS	Responsable de l'accueil de loisir ; direction Enfance-Jeunesse de la Ville	119 ou CRIP ; SDJES lorsque la situation concerne une personne encadrant des mineurs ; procureur de la République si les faits sont susceptibles de constituer une infraction.	Police ou gendarmerie : 17 ou 112.
CRÈCHE	Direction de la crèche ; gestionnaire municipal, associatif ou privé.	119 ou CRIP ; service de PMI ; procureur de la République si les faits sont susceptibles de constituer une infraction.	Police ou gendarmerie : 17 ou 112.
CLUB OU ACTIVITÉ SPORTIVE	Responsable de la structure ou président de l'association.	119 ou CRIP ; SDJES et, le cas échéant, fédération sportive ; procureur de la République si les faits sont susceptibles de constituer une infraction	Police ou gendarmerie : 17 ou 112.
CONSERVATOIRE OU ACTIVITÉ CULTURELLE	Direction du conservatoire ou de la structure ; collectivité ou organisme gestionnaire.	119 ou CRIP ; collectivité de rattachement ; procureur de la République si les faits sont susceptibles de constituer une infraction.	Police ou gendarmerie : 17 ou 112.

IMPORTANT : informer la structure ne remplace pas le signalement auprès des autorités compétentes. Si un professionnel est mis en cause, ne le confrontez pas et limitez strictement le partage d'informations aux personnes ayant besoin d'en connaître.

EN CAS D'URGENCE OU DE DANGER IMMÉDIAT

- **Police ou gendarmerie :**
17 ou 112, si un enfant
est en danger immédiat.
- **119 – Allô Enfance en Danger :**
gratuit, confidentiel, 24 h/24 et 7 j/7,
également en tchat sur allo119.gouv.fr.
- **3018 :**
violences numériques et
violences faites aux enfants.
- **Dans le cadre du périscolaire à Vincennes :**
Pour toute question ou tout signalement
relatif à des violences dans le temps
périscolaire, le premier contact est l'adresse :
questions-periscolaire@vincennes.fr

Pour signaler, être conseillé ou accompagné dans le cadre du périscolaire

INTERLOCUTEUR	COORDONNÉES	RÔLE / QUAND LE CONTACTER
SERVICE PÉRISCOLAIRE	questions-periscolaire@vincennes.fr	Premier interlocuteur municipal pour signaler une situation préoccupante concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant.
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE	demarche.vincennes.fr	À contacter pour toute question relative à l'accueil de l'enfant, à l'organisation du temps périscolaire, à l'encadrement.
ASSOCIATION OSE (Œuvre de secours des Enfants) – partenaire de la Ville de Vincennes	01 87 66 95 01 Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.	Dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville, OSE constitue un interlocuteur identifié pour les familles. Ce partenariat vient compléter les dispositifs municipaux et nationaux d'écoute, d'information et d'orientation présentés dans le guide. Des psychologues spécialisés sont à votre écoute , et pourront vous accompagner dans l'évaluation de la situation, et l'orientation sur la procédure à suivre. Dans un échange téléphonique confidentiel et bienveillant, vous pourrez évaluer l'urgence de la situation et identifier les acteurs à saisir. Il peut être proposé une consultation clinique de l'enfant.
CRIP Cellule de recueil des informations préoccupantes du Val-de-Marne	0811 900 200 formulaire / page officielle du Département du Val-de-Marne : www.valdemarne.fr	Interlocuteur officiel en protection de l'enfance. À contacter lorsqu'un enfant est en danger ou susceptible de l'être, même en cas de doute ou d'incertitude.
DÉFENSEUR DES DROITS	09 69 39 00 00 Du lundi au vendredi.	Recours en cas de difficulté avec une institution ou un service public. Peut être saisi gratuitement lorsqu'une personne estime que ses droits ou ceux de son enfant ne sont pas respectés.
FRANCE VICTIMES	116 006 numéro gratuit d'aide aux victimes, ouvert tous les jours de 9h à 20h. victimes@116006.fr	Écoute, information et orientation des victimes. Ce service permet aux victimes ou à leurs proches d'être écoutés, informés sur leurs droits et orientés vers une association d'aide aux victimes ou un service spécialisé adapté à leur situation

Des livres pour en parler avec votre enfant

DISPONIBLES DANS LE RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES DE VINCENNES

■ DÈS 2-3 ANS / À PARTIR DE 3 ANS

> C'est MON corps !

Mai Lan Chapiron

> Petit Doux n'a pas peur

Marie Wabbes

> Mon corps est un trésor

Florence Dutruc-Rosset

> Le secret de Soro

Charline Le Maguet

> Mon corps à moi

Élise Gravel.

> Le Consentement

Agnès Cathala.

■ DE 4 À 6 ANS

> Le Loup

Mai Lan Chapiron

> Les pansements invisibles

Baptiste Beaulieu, Qin Leng

■ À PARTIR DE 7 ANS

> Mon corps m'appartient ! : respect, intimité, consentement, parlons-en

Isabelle Filliozat, Margot Fried-Filliozat.

> L'intimité et le consentement

Cynthia Thiéry et Manon Paulic.

ET AUSSI...

■ DÈS 2-3 ANS / À PARTIR DE 3 ANS

> Je peux dire oui et je peux aussi dire non

Éditions Je grandis.

> J'ai le droit de dire non

Ophélie Celier et Thomas Piel.

> Mon corps n'appartient qu'à moi

Aurélia Kooper.

> Les Bisous interdits

Mélanie Limouzin.

> Kléa apprend le consentement

Anormally, Croûch.

■ DE 4 À 6 ANS

> Le Consentement expliqué aux minis

Jayneen Sanders et Cherie Zamazing.

> C'est mon corps

Élise Gravel.

■ À PARTIR DE 7 ANS

> L'Intimité et le Consentement

Mes P'tites Questions et Moi.

■ À PARTIR DE 9-10 ANS

> Amour, amitié et sexualité

Estelle Hilt.

> 10 idées reçues sur la sexualité

Clémentine Du Pontavice.

■ À PARTIR DE 11-12 ANS / PRÉADOLESCENTS

> Corps, amour, sexualité

Charline Vermont.

Pour aller plus loin

• Vidéo de prévention : « Ton corps est à toi, c'est toi le chef ! »

Une vidéo pédagogique de 4 minutes, disponible sur Youtube, où Miette et Balthazar expliquent aux enfants tout ce qu'ils doivent savoir sur les violences sexuelles.